

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publiée le 30 mai 2025

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-deux mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 mai 2025, se sont réunis Salle du Conseil Municipal - Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



**DEL\_2025\_81**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'ECLA) ET LA COMMUNE DE SORGUES**

Le Conseil Municipal du 19 mai 2022 a approuvé la signature du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'ECLA) et la Commune se terminant le 31/07/2025. Cette association est accueillie dans les locaux du pôle culturel Camille Claudel, il convient donc que le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une nouvelle convention pour la période du 1 août 2025 au 31 Juillet 2028.

Cette convention fixe le cadre général du programme, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la Commune à leur financement.

Ce document a été validé par l'association « L'ECLA » le 04/04/2025.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu**, la nécessité de faire délibérer le Conseil Municipal pour permettre à la commune de fixer les objectifs et les moyens,

**Sur** le rapport présenté par Sylvie CORDIER;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association « ECLA » de la ville de Sorgues.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Jacqueline DEVOS et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Alexandra PIEDRA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*